

Extrait du registre des arrêtés du Maire

N° 075/2023

**Objet : Règlementation temporaire, occupation du domaine public, circulation et stationnement**

Monsieur le Maire de Maxent,

Vu les articles L 2212-1 et suivants du Code général des Collectivités Territoriales ;  
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;  
Vu le code de la Route et notamment les articles R110-1 et suivants, R411-5, R411-8, R411-18 et R411-25 à R411-28,  
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 4ème partie signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée,  
Vu la demande de Bouygues E&S 69134 DARDILLY CEDEX dans le cadre des travaux de raccordement électrique,  
Considérant que les travaux exécutés, 111 la Frangeolais, nécessitent l'occupation du domaine public, afin d'assurer la sécurité des ouvriers et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation.

**ARRÊTÉ**

**Article 1** : la société Bouygues E&S représentée par Hugo Hedreul est autorisée à effectuer les travaux de terrassement avec traversée de chaussée pour le raccordement électrique à la Frangeolais n°111, à compter du 4 décembre 2023.

**Article 2** : La circulation sera réglementée, alternée manuellement par des panneaux, ce pendant la durée des travaux.

**Article 3** : L'entreprise chargée des travaux sera responsable de la signalisation du chantier. Elle devra prendre toutes les mesures nécessaires afin d'éviter les risques d'accidents. Elle sera notamment chargée de mettre en place les panneaux de signalisation réglementaires à l'entrée du chantier ainsi qu'à une distance suffisante pour en permettre le contournement par les usagers de la voie publique.

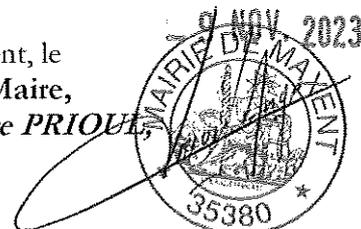
**Article 4** : L'entreprise devra veiller à laisser l'accès aux riverains et aux véhicules prioritaires d'urgence.

**Article 5** : Cet arrêté prendra effet le lundi 4 décembre 2023 et sera applicable pendant 30 jours calendaires. Il pourra être révoqué à tout moment par le Maire de la commune de Maxent, sans condition explicite et justifiée.

**Article 6** : le présent arrêté fera l'objet d'une publication et affichage selon les règles en vigueur.

**Article 7** : La gendarmerie de Montfort-sur-Meu, le Maire de MAXENT, la responsable des services techniques et l'entreprise, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Maxent, le  
Le Maire,  
Ange PRIOUX



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes pendant un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*